

Procédures liés à la sauvegarde environnementale et sociale pour les sites spécifiques lors de l'exécution des projets de développement d'intérêt public au Burundi

1. Sélection du ou des sites par l'entreprise exécutant les travaux ;
2. Visite conjointe sur le site : Entreprise exécutant les travaux, Mission de Contrôle et les représentants du Gouvernement (Equipe de coordination du projet) pour faire le screening environnemental et social du site ;
3. Processus d'indemnisation (Inventaire des biens affectés + paiements des PAP), Si le site appartient à l'Etat, pas d'indemnisation mais recherche de l'Attestation de vacance de terrain par l'entreprise exécutant les travaux appuyer par l'Equipe de coordination du projet
4. Réalisation de l'EIES par l'entreprise exécutant les travaux et transmission à la Mission de Contrôle pour validation ;
5. Soumission du dossier par l'entreprise exécutant les travaux au Ministère ayant l'environnement dans ses attributions pour demande de certificat de conformité environnemental et social.
6. Si c'est un site d'emprunt de matériaux (Latérite, sable, moellons, etc), tous les éléments du dossier du point 5 sont transmis au Ministère ayant les mines et carrières dans ses attributions pour demande du permis d'exploitation mécanisée ou artisanal de ce site.